

**SYNDICAT MIXTE D'ENERGIE  
DU DEPARTEMENT  
DES BOUCHES-DU-RHÔNE  
(SMED13)**

Envoyé en préfecture le 28/09/2020

Reçu en préfecture le 28/09/2020

Affiché le

ID : 013-251301545-20200923-2020\_28-DE

**EXTRAIT DU  
DELIBERATION  
DU SMED13**

**Séance du 23 septembre 2020  
Présidence : Didier KHELFA**

**N° 2020 - 28**

**OBJET : Indemnités de fonction au Président**

L'an deux mille vingt et le 23 septembre à 9h00, le Comité du Syndicat Mixte d'Energie du Département des Bouches du Rhône, dûment convoqué par Monsieur Christophe AMALRIC, Président sortant, s'est réuni à la salle Marcel PAGNOL à Lançon Provence.

Etaient présents : voir liste jointe.  
Constatant que le quorum est atteint ;

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles R. 5711-1 et R. 5212-1.

Vu la note d'information ministérielle du 9 janvier 2019 TERB1830058N relative aux montants maximaux bruts mensuels des indemnités de fonction des titulaires de mandats locaux applicables à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Considérant qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2019 (source INSEE) , la population de l'ensemble des Membres adhérents au SMED13 est égale à 1 177 415 habitants.

**Il est exposé :**

Le Président en exercice percevait une indemnité de fonction qui lui a été attribuée en application d'une décision du Comité syndical du 12 avril 2019. Cette indemnité peut être perçue jusqu'à la fin de l'exercice effectif de sa fonction, c'est-à-dire jusqu'à la date d'installation de la nouvelle assemblée.

Le SMED13 est considéré, compte-tenu de la population de l'ensemble des communes qu'il regroupe, faire partie de la tranche des EPCI de plus 200 000 habitants. Le montant maximal brut mensuel des indemnités de Président est égale 37,41 % de l'indice brut (1027) terminal de la fonction publique, soit au 1<sup>er</sup> janvier 2019 un montant d'environ 1.455,02 € brut.

**Le Comité Syndical après en avoir ouï l'exposé et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- D'attribuer au Président du SMED13 une indemnité de fonction égale à 37,41% de l'indice brut 1027, comme prévu par la note d'information du 9 janvier 2019 TERB1830058N relative aux montants maximaux bruts mensuels des indemnités de fonction des titulaires de mandats locaux applicables à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019.
- D'inscrire au budget du syndicat les crédits nécessaires à la dépense correspondante.  
Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

**Le Président,**

**Didier KHELFA**

